

Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

Axe prioritaire 2

Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi

Date de lancement de l'appel à projets : 16/01/2018

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2020

Date de fin de réalisation des opérations : 31/12/2021

L'appel à projet est permanent. Les porteurs sont invités à ne pas attendre le jour de l'échéance pour déposer les dossiers pour une meilleure fluidité de gestion.

Il est conseillé de déposer les dossiers au plus tard 8 mois avant la fin de la date fin de réalisation des actions, ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Le délai de dépôt des dossiers sera apprécié par le service instructeur qui pourra être amené à émettre un avis défavorable si les conditions de vérification du respect des obligations ci-dessus mentionnées ne sont pas garanties.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

[Référence appel à projet : AAP Axe 2 2018-2020](#)

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 2 :

Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi

OBJECTIF THEMATIQUE 8 :

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 :

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et entrepreneurs

Objectif spécifique 2.1 :

Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Objectif spécifique 2.2 :

Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors

1. Diagnostic et objectifs généraux

La Martinique se caractérise par la diminution et le vieillissement de sa population, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent près du quart de la population.

Le tissu économique de la Martinique est très largement dominé par les très petites entreprises et essentiellement basé sur les activités du secteur tertiaire qui représentait 74,7% de l'emploi salarié en 2010.

L'emploi salarié martiniquais est en repli, le secteur tertiaire marchand pesant majoritairement sur cette baisse.

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 %¹ en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans. Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les seniors, sont plus durement touchées par le chômage.

Dans ce contexte, la région doit relever un défi majeur pour développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations économiques et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.

Ce défi se décline en 2 enjeux pour la Martinique :

- anticiper et gérer les mutations par la promotion de l'approche partenariale et du dialogue social.
- accroître la participation des salariés à la formation tout au long de la vie notamment les moins qualifiés, le soutien se fera prioritairement en faveur des salariés de bas niveau de qualification, les plus de 45 ans et ceux issus de TPE/PME.

Afin de répondre à ce défi, le PO FSE permettra à la fois d'accompagner le développement des entreprises par l'investissement sur le capital humain nécessaire au renforcement de l'efficacité et de la compétitivité des entreprises mais aussi anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques.

En Martinique, l'importance de la dimension prospective des politiques publiques, en général et des politiques sectorielles en particulier devient prégnante mais elle reste encore insuffisamment développée.

Une des raisons de cette situation est le manque de structuration du tissu économique à l'échelle des secteurs d'activités. Il convient donc de doter les entreprises d'outils et de méthodes leur permettant d'être acteurs dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques.

¹ Données INSEE

L'accompagnement de ces processus devra s'appuyer sur des actions de promotion et de formation au dialogue social, pour développer la qualité et l'attractivité de l'emploi (conditions de travail, management, organisation de travail ...).

Ainsi, le FSE visera à soutenir les actions individuelles et collectives permettant aux employeurs de stabiliser et de développer l'emploi notamment par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Le FSE permettra également la valorisation des compétences acquises par les salariés dans leurs trajectoires professionnelles.

2. Types d'actions concernées

- a) **Objectif spécifique 2.1** : Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises apparaît comme un enjeu en termes de compétitivité. Elle dépend fortement de l'environnement et des choix stratégiques de l'entreprise mais doit aussi s'accompagner d'une dimension prospective des politiques publiques et sectorielles.

Or, les dirigeants des entreprises martiniquaises, particulièrement les TPE, n'ont pas les moyens financiers, l'expertise et le temps de s'engager seuls dans de telles démarches.

Le FSE soutiendra les démarches des employeurs, des branches, des secteurs d'activité et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences et favoriser une meilleure connaissance des besoins du tissu économique et une meilleure adaptation des emplois.

Il soutiendra également les actions visant à améliorer les relations entre les partenaires de manière à prévenir les conflits sociaux. Car un dialogue social effectif et de qualité est une condition nécessaire pour la mise en œuvre des démarches d'anticipation des mutations économiques et la performance globale des entreprises.

Résultats attendus :

- Améliorer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Améliorer le dialogue social et les conditions de travail des salariés.

Au titre de cet objectif spécifique 2.1 les actions suivantes sont soutenues :

- Actions de sensibilisation, de promotion, de formation et de soutien au dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail notamment la formation des partenaires sociaux sur l'application du droit et à la négociation collective ;
- Etudes et expérimentations sur les relations et les conditions du travail
- Actions innovantes de structuration des entreprises, secteurs, filières (diagnostics concertés, groupements d'entreprises, groupement d'employeurs, démarches de GPEC individuelle, collective, territoriale ou intergénérationnelle...)
- Actions d'accompagnement des responsables des TPE-PME (renforcement de la capacité managériale, appui conseil pour les actions innovantes de mutualisation, financement de l'accompagnement via les réseaux d'entreprises...)

b) **Objectif spécifique 2.2** : Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.

En Martinique, la forte proportion des travailleurs non qualifiés ou de premier niveau de qualification exige un effort particulier de remise à niveau puis de développement des compétences, à travers des actions individuelles ou collectives. Or, ce sont les salariés les plus qualifiés et les mieux formés qui partent le plus en formation. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Il apparaît nécessaire de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

Résultats attendus :

Améliorer l'accès à la formation des salariés des TPE-PME, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).

Au titre de l'objectif spécifique 2.2, les actions suivantes sont soutenues

- Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés
- Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés les plus fragilisés en lien avec les besoins du tissu économique local
- Etudes portant sur la meilleure définition des besoins en formation
- Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience,
- ...

Au titre des 2 objectifs spécifiques, les porteurs de projet visés par ces actions sont : OPCA, organismes de formation, ARACT, Associations, Chambres Consulaires, CRESS, Entreprises particulièrement les TPE/PME, Groupements et réseaux d'entreprise, Organisations professionnelles, ...

Les principaux groupes cibles visés par les actions des 2 objectifs spécifiques sont : Employeurs particulièrement les TPE/PME, salariés, partenaires sociaux.

Cas particulier des opérations relevant du Règlement général d'exemption (RGEC)

Les opérations suivantes relèvent d'un régime d'aide spécifique :

- le régime SA.40207 pour les formations organisées par les entreprises à destination de leurs salariés (hors intervention d'un OPCA) ;
- le régime SA.40453 pour les services de conseil en faveur des PME.

Pour être régulières, les aides accordées dans le cadre des régimes exemptés doivent toutefois avoir eu un **effet incitatif**. Pour une PME, une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite aux pouvoirs publics qui octroient l'aide (FSE ou autre aide publique) **avant le début de la réalisation du projet ou de l'activité en question. Ce point sera vérifié lors de l'instruction.**

Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ✧ L'égalité entre les femmes et les hommes : contribution du FSE à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau des opérations.
- ✧ L'égalité des chances et la non-discrimination : le PO FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique. Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.
- ✧ Le développement durable : le financement FSE doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Un projet durable est à la fois social, écologique et économique.

Pour déterminer le possible impact d'un projet sur l'un des principes horizontaux, une réflexion peut être engagée selon le processus suivant :

- Dresser un état des lieux succinct de la situation relative au principe horizontal visé, au regard du champ d'intervention donné, du secteur ou de la branche professionnelle dont le projet relève ;
- Sur la base des constats ou du diagnostic établis, définir des objectifs mesurables ;
- Déterminer des moyens adaptés au changement de situation ;
- Prévoir un processus de suivi et d'évaluation

3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Les critères de sélection qui serviront à la sélection des opérations sur ce nouvel objectif spécifique sont issus de ceux validés sur l'axe 1 par le comité de suivi de Mars 2015 et modifiés le 27 novembre 2015 et ont été publiés sur les sites <http://europe-martinique.com> et <http://www.martinique.dieccte.gouv.fr> à savoir :

- Critère 1 : Contribution aux réalisations et aux résultats : **3 points**
- Critère 2 : Apport du projet pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnelles : **3 points**
- Critère 3 : Apport du projet sur la dimension RH dans la gestion des TPE/PME : **3 points**

- Critère 4 : Contribution du projet au développement du dialogue social et amélioration des conditions de travail : **3 points**
 - Critère 5 : Caractère innovant de l'action : **1 point**
- Chaque critère bénéficie d'un coefficient, selon la modalité suivante : 0 (insatisfaisant), 1 (moyen) et 2 (satisfaisant) qui vient en moduler sa valeur.

Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Utilisation des taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

- ✓ Dans le cadre de l'instruction, le service gestionnaire valide le choix de l'option de coûts simplifiés (OCS) sollicitée dans le dossier de demande de financement. Ainsi, le service instructeur peut être amené à demander au porteur de projet de modifier son projet en vue de l'application d'un autre forfait.
- ✓ Dans tous les cas, la simplification des plans de financement des dossiers sera recherchée au maximum.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 36 mois.

- ✓ La période de réalisation des opérations peut s'étendre jusqu'au 31 décembre 2021.
- ✓ La prorogation de la durée de l'opération peut être envisagée au-delà de cette date sur appréciation du service instructeur.
- ✓

7. Dépôt et sélection des projets

La date limite de dépôt des demandes est le 31 Décembre 2020. Le présent document est publié sur le site internet www.martinique.dieccte.gouv.fr.

La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Il est conseillé de déposer les dossiers au plus tard 8 mois avant la fin de la date fin de réalisation des actions, ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Le délai de dépôt des dossiers sera apprécié par le service instructeur qui pourra être amené à émettre un avis défavorable si les conditions de vérifications du respect des obligations ci-dessus mentionnées ne sont pas garanties.

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

Attention : dans Ma Démarche FSE, l'appel à projet à identifier est : AAP Axe 1 2018-2020.

Les porteurs de projet pourront poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre du PO FSE Martinique Etat :

Par mail à l'adresse suivante :

972.fse@dieccte.gouv.fr

Et/ou

michele.bastol@dieccte.gouv.fr

8. Cofinancement du Fonds social européen

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de subvention FSE.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à **75%** du coût total éligible de l'action.

9. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur site Web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 euros, l'obligation de publicité est renforcée :

- apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple n° 1 : « le principe »



REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)



Exemple n°2 : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



10. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie des données relatives aux participants est téléchargeable à partir du site de la DIECCTE Martinique :

<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO FSE Etat Martinique de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.



Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets. Dès lors, les obligations relatives à la mobilisation du FSE doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013**.

Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

▪ La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

▪ La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée.

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Préfecture de la Région Martinique en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FSE ETAT MARTINIQUE et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel national de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).